

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-218 du 5 décembre 2019
relative à la prise de contrôle conjoint par le groupe Deutz et le
groupe Sany de la société Kunshan Sany Power**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle conjoint par le groupe Deutz et le groupe Sany de la société Kunshan Sany Power, formalisée par un contrat d'augmentation de capital et de participation et un contrat d'entreprise commune en date du 20 septembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes dans le cadre de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par le groupe Deutz et le groupe Sany de la société Kunshan Sany Power, active principalement dans la fabrication de moteurs diesel. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-248 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence